

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**VILLEFRANCHE - TARARE**

**Dénomination :** CONSEILS ET EXPERTISE RHONE  
ALPES CERALP  
**Adresse :** 270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche-  
sur-saone -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1987B00040  
**n° d'identification :** 340 228 212  
**n° de dépôt :** A2012/002080  
**Date du dépôt :** 24/09/2012

**Pièce :** Copie du procès verbal des décisions de  
l'actionnaire unique en date du 27/08/2012



253974



253974



87340

**CERALP**

Société Anonyme au capital de 169 800 euros

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Déposé au Greffe  
du Tribunal de Commerce  
de VILLEFRANCHE-TARARE  
le 24 SEP. 2012  
sous le n° 2012/2080

**COPIE DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**  
**EN DATE DU 27 AOÛT 2012**

L'an deux mille douze,

et le vingt-sept août, à treize heures,

la société CERALP FINANCE, représentée par Monsieur Franck RIGAUD, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société CERALP, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Sont présents :

Monsieur Daniel POMERET, Président Directeur Général,

Monsieur Franck RIGAUD et Madame Stéphanie GRESLE, Directeurs Généraux Délégués,

ainsi que Madame Sylvie BOIRON et Monsieur Frédéric THUROW.

L'actionnaire unique constate que Monsieur Gilbert GUINET, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-244 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées.

La société CERALP FINANCE, représentée par Monsieur Franck RIGAUD, précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et prime de fusion,
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.



L'actionnaire unique déclare que le conseil d'administration a constaté que la société remplissait les conditions légales pour se transformer en SAS.

### **PREMIÈRE DECISION**

L'actionnaire unique, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de trois cent trente-neuf mille six cents (339 600) euros, pour le porter de cent soixante-neuf mille huit cents (169 800) euros à cinq cent neuf mille quatre cents (509 400) euros par incorporation directe de 73 138.77 euros prélevés sur le compte de réserve ordinaire et 266 461.23 euros prélevés sur le compte « prime de fusion ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des trois mille trois cent quatre-vingt-seize (3 396) actions, de cinquante euros (50) à cent cinquante (150) euros l'une.

### **DEUXIÈME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

#### **"Article 6 – APPORTS"**

"Il a été apporté à la société : "

"A - A la constitution

"En numéraire, la somme de ..... 250 000,00 F "

"B – Au cours de la vie sociale"

"- par incorporation de réserves suite à la décisions de l'assemblée générale "

" extraordinaire du 15 novembre 1991 ..... 150 000,00 F"

"- par apport en numéraire suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire "

" du 15 novembre 1991 ..... 100 000,00 F"

"- par incorporation de réserves suite à la décision de l'assemblée générale "

" extraordinaire du 26 octobre 2001 ..... 483 935,50 F"

"- Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008, consécutivement à la fusion absorption de la société ALLIANCE, société par actions Simplifiée au capital de 437 000 euros, dont le siège social est situé 1 Rue de la République, "69220 BELLEVILLE S/ SAONE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE – TARARE sous le numéro 443 326 947, le capital a été augmenté d'une somme de

..... 13 008,00 euros"

"par création de 271 actions nouvelles de 48 euros de valeur nominale. "



"- Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le capital social été augmenté d'une somme de ..... 6 792,00 euros"

"pour le porter à 169 800 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Prime de fusion » "

"- Par décision de l'actionnaire unique en date du 27 août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme ..... 339 600,00 euros, "

"par incorporation directe de 73 138.77 euros prélevés sur le compte de réserve ordinaire et 266 461.23 euros prélevés sur le compte « Prime de fusion ». "

"SOIT AU TOTAL ..... 509 400 euros"

### **"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"**

"Le capital social est fixé à la somme de cinq cent neuf mille quatre cents (509 400) euros."

"Il est divisé en trois mille trois cent quatre-vingt-seize (3 396) actions de cent cinquante (150) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites en proportion de leurs droits."

### **TROISIÈME DECISION**

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes constate que les conditions légales d'une transformation en société par actions simplifiée sont bien réunies :

- la société ne procède pas à d'offre au public de titres financiers, et ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé,
- toutes les actions revêtent la forme admise pour les SAS, et la société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- la société a plus de deux ans d'existence et deux exercices au moins ont été approuvés.

En conséquence, l'actionnaire unique constate que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau. Elle mettra fin aux pouvoirs des organes sociaux en place avant cette transformation.

A l'exception des modifications statutaires décidées préalablement à la présente décision, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

### **QUATRIÈME DECISION**

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'actionnaire unique adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'actionnaire unique confirme plus particulièrement les dispositions des articles des nouveaux statuts instituant notamment :



- la possibilité d'exclusion d'un actionnaire dans certains cas définis et selon le respect d'une procédure arrêtée dans le projet de statut.

#### **CINQUIÈME DECISION**

L'actionnaire unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Daniel POMERET,  
né le 21 mai 1957 à BELLEVILLE (Rhône), de nationalité Française,  
demeurant à ANSE (Rhône) 857 Route de Graves,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'actionnaire unique décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de directeurs généraux :

- Monsieur Franck RIGAUD,  
né le 19 juin 1965 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), de nationalité Française,  
demeurant à JASSANS-RIOTTIER (Ain) 64 Rue Chante-grappe,
- Madame Stéphanie FOURNIER née GRESLE,  
née le 13 octobre 1971 à BORDEAUX (Gironde), de nationalité Française,  
demeurant à LIMAS (Rhône) 22 Rue de la Corniche,
- Madame Sylvie UHLMANN née BOIRON,  
née le 26 juin 1963 à RIVE-DE-GIER (Loire), de nationalité Française,  
demeurant au 5 Allée de la Moutonnière, DARDILLY (Rhône),
- Monsieur Frédéric THUROW,  
né le 1<sup>er</sup> avril 1964 à SACKINGEN (ALLEMAGNE), de nationalité Française,  
demeurant au Les Perrelles, ANSE (Rhône),

afin d'assister le Président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.



Dans le cas où Monsieur Daniel POMERET viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, les directeurs généraux conserveront leurs fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Les directeurs généraux sont investis des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'actionnaire unique décide que leur rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

#### **SIXIÈME DECISION**

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les conditions légales de désignation d'un commissaire aux comptes dans la SAS issue de la transformation sont remplies, constate que les fonctions de commissaires aux comptes de :

- Monsieur Gilbert GUINET  
commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que de :

- AUDIT PMA  
commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivront jusqu'à leur terme initialement prévu, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **SEPTIÈME DECISION**

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

#### **HUITIÈME DECISION**

L'actionnaire unique constate que du fait de l'adoption des décisions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

#### **NEUVIÈME DECISION**

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Pour copie certifiée conforme,  
L'actionnaire unique  
CERALP FINANCE

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE VILLEFRANCHE SUR  
SAONE

Le 17/09/2012 Bordereau n°2012/956 Case n°8

Ext 3169

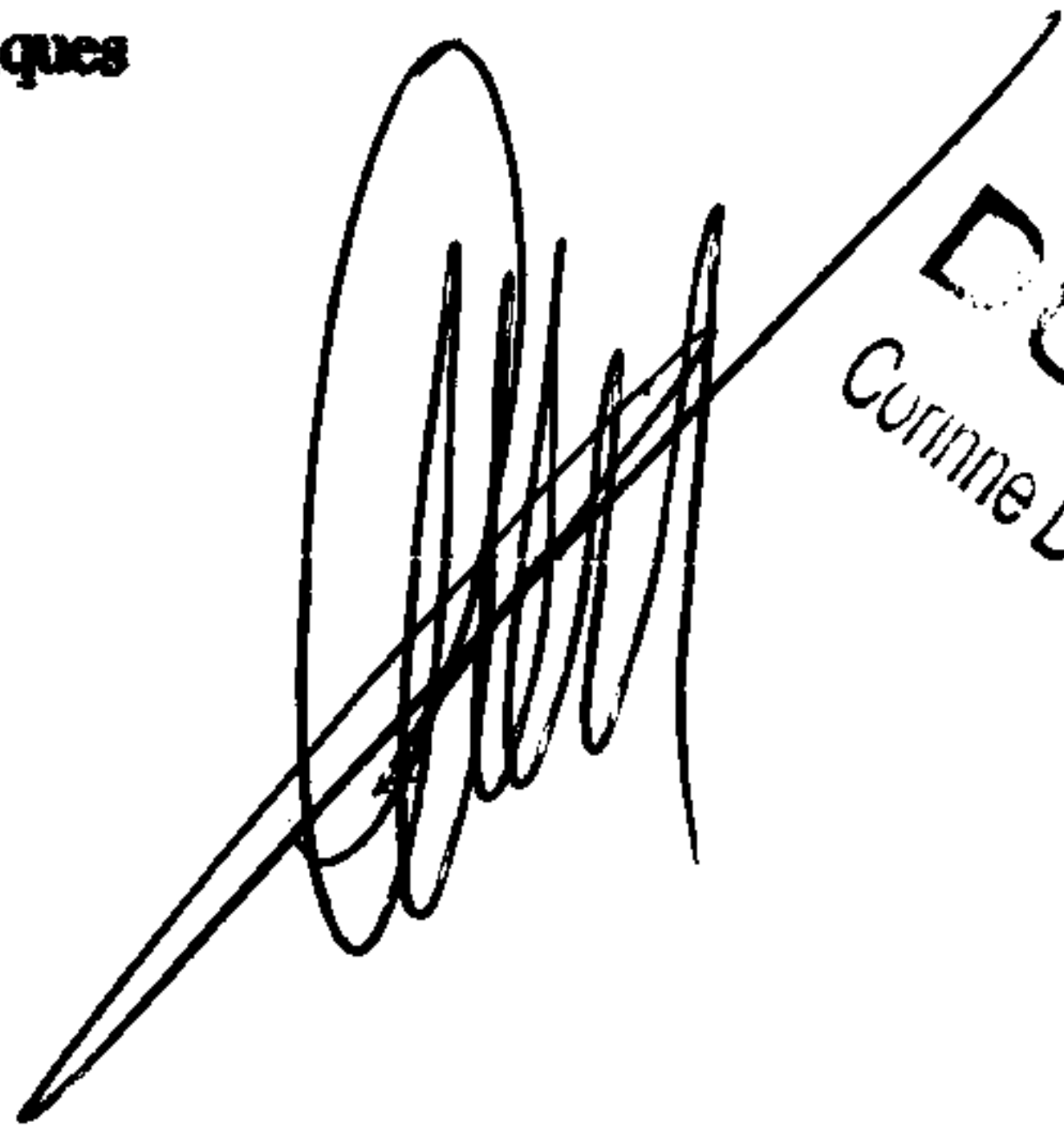
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

  
DUPLICATE  
Comme DELIVER DU...